

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 17 Mai 2021

Question n°4

**Subvention pour la location des broyeurs à végétaux par les communes auprès des
Communautés de Communes**

L'an deux mille vingt-et-un, le **17 Mai** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 4 Mai 2021.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

10 délégués titulaires sur 16 étaient présents et 5 avait donné pouvoir.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, Yves TESTON, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Arnaud DOYEN, Serge MARLOT, Eric PARROT.

Avait donné procuration : François BRESSON à Patrick MIESCH, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER à Arnaud DOYEN, Jacky CHIPAUX à Eric PARROT.

Était Excusé : Michel GALMICHE.

Secrétaire de séance : Serge MARLOT

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 4 Mai 2021

Date d'affichage : 20 Mai 2021

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,

LE SMICTOM souhaite à nouveau aider les communes, qui le composent, en proposant de financer l'emprunt d'un broyeur à végétaux.

L'objectif à long terme est de réduire le volume de végétaux et de permettre d'avoir du paillage.

Le SMICTOM a donc cherché des partenaires dans chaque communauté de communes pour permettre cette action. Une solution a seulement été trouvée pour les communes du 70 et du 90 où les CC se sont portées acquéreuses d'un broyeur en 2016 (financé en partie par le SMICTOM via l'appel à projet TZDZG).

De plus, dans la mesure où il n'existe pas de broyeur collectif sur la partie alsacienne, il est proposé, dans un souci d'égalité de services à l'échelle du SMICTOM, de quand même subventionner les communes qui loueraient un broyeur auprès d'un professionnel.

A la demande de la CC de Rahin et Chérimont, la participation financière est ouverte aux associations.

Pour les communes de la CC de Rahin et Chérimont (70) :

Il est proposé de financer l'emprunt du broyeur à végétaux de la CCRC à hauteur de 5 heures par commune et par an, soit un coût maximum de 100 € par commune et par an :

	Broyeur Communauté de Communes
Plafond heures facturées Euros /commune/an	5 heures
Montant de l'heure facturée en Euros	20 Euros
Plafond de prise en charge financière en Euros	100 Euros

Il est également proposé de financer l'emprunt du broyeur à végétaux à hauteur de 5 heures pour 3 associations maximum par an, soit un coût de 100 Euros par association et par an :

	Broyeur Communauté de Communes
Nombre d'associations subventionnées	3
Plafond heures facturées Euros TTC /association/an	5 heures
Montant de l'heure facturée en Euros TTC	20 Euros
Plafond de prise en charge financière en Euros TTC	100 Euros
Plafond de prise en charge financière en Euros TTC pour les 3 associations	3 x 100 Euros

Pour les communes de la CC des Vosges du Sud (90) :

Il est proposé de financer l'emprunt du broyeur à végétaux de la CCVS à hauteur de 3 prêts par commune et par an, soit un coût maximum de 90 € par commune et par an :

	Broyeur Communauté de Communes
Plafond nombre de prêts /commune/an	3
Montant du prêt en Euros	30 Euros
Plafond de prise en charge financière en Euros	90 Euros

Pour les communes de la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (68) :

Il est proposé de financer la location d'un broyeur à végétaux à hauteur de 2 locations par commune et par an, soit un coût de 100 € par commune et par an :

	Location de broyeur à végétaux
Plafond nombre de locations /commune/an	2
Plafond de prise en charge financière par location Euros TTC	50 Euros
Plafond de prise en charge financière en Euros TTC/an	100 Euros

Il est également proposé de financer la location d'un broyeur à végétaux à hauteur de 1 location pour 6 associations maximum et par an, pour un montant total de 50 € par association et par an :

	Location de broyeur à végétaux
Nombre d'associations subventionnées	6
Plafond nombre de locations /association /an	1
Plafond de prise en charge financière par location Euros TTC	50 Euros
Plafond de prise en charge financière pour 6 associations	300 Euros (6 x 50 Euros)

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- ✓ De valider ces modalités de financement au titre de l'année 2021,
- ✓ D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

18 Mai 2021

20 Mai 2021